

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 6 JANVIER 1852.

---

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1852.**

*(Voir le N° 121 et son annexe, session 1850-1851, le N° 40, session 1851-1852 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Duc D'URSEL, président; le Baron DAMINET, WOUTERS DE BOUCHOUT, ROBERT, DE RYCKMAN, FERDINAND SPITAELS, vice-président-rapporteur.

#### MESSIEURS.

Le Budget des Travaux Publics a été l'objet d'un examen attentif de la part de Votre troisième Commission. L'importance du chiffre auquel il s'élève, sa spécialité qui comprend, à part la partie administrative proprement dite, une exploitation toute industrielle des plus considérables, tout semble justifier et expliquer les débats approfondis auxquels ce Budget donne lieu chaque année.

Le Budget faisant l'objet du présent Rapport s'élève à la somme de 16,103,083 fr. 13 c., qui se subdivisent en 14,358,121 fr. 87 c., import des dépenses ordinaires, et 1,744,961 fr. 26 c. pour les dépenses extraordinaires. Ce chiffre est inférieur de 68,780 fr. 81 c. au Budget de l'année 1851 qui vient de s'écouler, en tenant compte de la rectification de 80,000 fr. qui a été opérée comme conséquence d'une erreur de chiffre commise lors de la formation de ce Budget. Nous indiquerons, comme d'habitude, les différences des allocations demandées comparées à celles allouées dernièrement à chaque article présentant des différences de quelque importance.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1<sup>er</sup>. Traitement du Ministre. . . . . fr. 21,000 »  
Adopté sans observation.

**ART. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.**

A l'ordinaire. . . . .	fr. 306,350	»	} » 323,350 »
A l'extraordinaire . . . . .	» 17,000	»	

Cette somme est la même que celle portée au Budget précédent ; le crédit à l'extraordinaire est destiné à couvrir les traitements de disponibilité de deux employés supérieurs et de l'Inspecteur Général des Mines dont le traitement se trouve, depuis 1850, compris dans les allocations extraordinaires, par suite de la décision prise à cet égard par la Chambre des Représentants et admise par le Sénat.

Ces chiffres sont approuvés.

**ART. 3. Frais de voyages du Ministre et des fonctionnaires, etc., etc.** . . . . . fr. 18,000 »

**ART. 4. Matériel, frais de bureaux, etc.** . . . . . » 40,000 »  
présentent les mêmes chiffres que l'année écoulée; ils ont été admis sans discussion.

**CHAPITRE II.**

**PONTS ET CHAUSSÉES, BATIMENTS CIVILS.**

**SECTION PREMIERE.**

**ART. 5. Entretien ordinaire et amélioration des routes.**

Ce crédit se subdivise comme suit :

A. Entretien ordinaire des routes d'après les baux. . . . .	fr. 1,367,438	»
B. Travaux en dehors des baux d'entretien reconnus indispensables, achats de terrains, etc. . . . .	200,000	»
C. Etudes de projets, levée de plans, etc. . . . .	10,000	»
D. Construction et amélioration de routes. . . . .	1,000,000	»
<hr/>		
Total fr.	2,577,438	»

Le litt. A présente une réduction notable sur l'allocation correspondante du dernier exercice; cette différence est de 123,737 fr. Elle provient de ce qu'une grande partie des baux d'entretien ont été renouvelés dans le courant de 1851 et que ce travail a été entrepris à un prix moindre que précédemment.

M le Ministre des Travaux Publics, lors de la discussion de son Budget à la Chambre des Représentants, a proposé de répartir une partie de cette économie sur le litt. D consacré à la construction de routes nouvelles et une partie à l'art. 7. Il s'est fondé principalement, pour justifier ce transfert, sur l'insuffisance du chiffre pétitionné sous ce littéra dans le projet de Budget, comparativement aux besoins reconnus qui doivent absorber encore une somme d'environ six millions; il a en conséquence demandé à ce que ce litt. soit porté de 917,425 fr à 1,000,000 fr.; ce chiffre a été admis par la Chambre et approuvé par Votre Commission.

**ART. 6. Plantations des routes, etc.** . . . . . fr. 41,200 »  
Sans changement; adopté.

**ART. 7. Entretien et réparation des palais, hôtels, etc., appartenant à l'État.** . . . . . fr. 90,000 »  
Nous avons dit tout à l'heure que M. le Ministre des Travaux Publics avait

proposé à la Chambre de majorer le chiffre de cette allocation : celle du précédent Budget était de 63,550 fr.; l'augmentation est donc de 26,450 fr. M. le Ministre a fait observer que le chiffre ancien était complètement insuffisant; que l'État possède actuellement 53 hôtels et bâtiments dont l'entretien lui incombe, que l'entrepôt d'Anvers, antérieurement entretenu aux frais du Département des Finances, absorbait déjà une somme de 11,550 fr.; qu'il y avait donc insuffisance absolue dans l'ancien chiffre, eu égard aux besoins; qu'il espérait parvenir, au moyen de cette majoration, à maintenir en bon état d'entretien les bâtiments dont la conservation lui était dévolue. Votre Commission a partagé cette opinion : elle approuve le chiffre de 90,000 fr.

## SECTION III.

*Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, etc.*

## ART. 8. Canal du sas de Gand.

Travaux ordinaires . . .	fr. 26,548	»	} fr. 36,548	»
Id. extraordinaires. . .	» 10,000	»		

Le chiffre des dépenses ordinaires est le même que celui alloué pour le Budget de l'année 1851; la différence porte sur celui des dépenses extraordinaires qui de 4,850 fr. se sont élevées à 10,000 fr. Cette augmentation se justifie par la nécessité où l'on se trouve de renouveler, pour cause de vétusté, les vantaux de la porte d'Aval de l'écluse de Muyde à Gand; en conséquence, votre Commission a admis les chiffres pétitionnés par le Gouvernement.

Les recettes de 1849 avaient été de fr.	25,708	71
Celles de 1850 ont été de	»	27,990 15

Augmentation. . . fr. 2,282 44

## ART. 9. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Travaux d'entretien ordinaires. . .	fr. 12,585	»	} 13,185	»
Id. extraordinaires. . .	600	»		

ART. 10. Construction d'un pont tournant, 1<sup>re</sup> moitié. 8,800 »

ART. 11. Remplacement du pont-levis de Boorsheim

par un pont tournant, 1<sup>re</sup> moitié. . . . . 8,800 »

ART. 12. Travaux de dévasement, 2<sup>e</sup> moitié. . . . . 5,500 »

Les travaux d'entretien ordinaires et extraordinaires n'ont donné lieu à aucune discussion; le premier chiffre est le résultat d'un bail d'entreprise pour 6 années, le second est insignifiant.

Les art. 10 et 11 comprennent l'établissement d'un pont tournant à Rothem en remplacement du bac de passage qui avait été établi en cet endroit aux frais de l'État, et le remplacement pour cause de vétusté du pont-levis de Boorsheim.

Quant au premier de ces ponts, il a paru à Votre Commission que le passage d'eau ayant été établi aux frais de l'État, il était rationnel que celui-ci fût chargé de la construction du pont qui doit remplacer le bac, système défectueux et toujours dangereux jusqu'à certain point.

Le pont de Boorsheim devant être reconstruit, le Gouvernement propose de substituer au pont-levis un pont tournant. Votre Commission comprend

parfaitement le remplacement d'un pont hors de service par un nouveau, mais elle ne conçoit pas aussi bien la nécessité d'un changement de système et la substitution d'un pont tournant à un pont-levis, dont les culées et les fondations auraient probablement pu servir.

ART. 12. Travaux de dévasement, deuxième moitié. La nécessité du dévasement de ce canal ayant été démontrée et la moitié de ce travail ayant été exécutée par suite de l'allocation consentie dans le dernier budget, Votre Commission n'a fait aucune objection à cette dépense.

En résumé, elle a admis les art. 10, 11 et 12 concernant le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Les produits de cette voie navigable se sont sensiblement améliorés en 1850 de 30,265 fr. 87 c., chiffre de 1849; ils se sont élevés à 40,748 fr. 6 c., soit une augmentation de 34 p. c.

ART. 13. Canal de Pommerœul à Antoing.

Dépenses d'entretien ordinaires . . . fr.	24,000	»	} 96,489 »
Id. extraordinaires, alimentation pour machine. . . . .	72,489	»	

Ces chiffres exactement les mêmes que ceux de l'année précédente, ont été admis.

Les recettes procurées par cette voie navigable ont diminué en 1850 de 3,998 fr. 96 c. comparativement à l'exercice antérieur. Lorsque la réduction de 60 p. c. adoptée par la législature sera mise en vigueur, les recettes à provenir de ce canal subiront une réduction de 282,995 fr. 20 c. en prenant pour base la recette de l'année 1850.

ART. 14. Sambre canalisée.

Travaux d'entretien ordinaire et de dragage . . . . . fr.	103,782	»	} 139,128 28
Travaux extraordinaires . . . . .	35,346	28	

Les chiffres réclamés pour les travaux ordinaires sont les mêmes que ceux demandés au Budget précédent.

Les explications données par M. le Ministre des Travaux Publics à la Section Centrale relativement à la somme de 30,000 fr., destinée à la construction d'un mur de quai à la Sambre à Charleroy, ont paru satisfaisantes à votre Commission qui a adopté les deux chiffres de cet article.

Toutefois, à cette occasion, deux Membres font observer que par suite des fautes commises lors de la canalisation de la Sambre, la profondeur de cette voie navigable n'est point celle stipulée au cahier des charges; qu'il en résulte l'inconvénient que les bateaux du canal de Bruxelles ne peuvent naviguer à charge pleine sur la Sambre et que l'on est obligé de les faire suivre par une allège pour compléter leur chargement à leur entrée dans le canal; ils insistent pour que le Gouvernement mette fin à un état de choses si préjudiciable au commerce et à l'industrie. Les produits de cette voie navigable continuent à augmenter.

ART. 15. Canal de Charleroi à Bruxelles.

Dépenses ordinaires . . . . . fr.	55,000	»	} 65,000 »
Id. extraordinaires . . . . .	10,000	»	

Le chiffre des dépenses ordinaires est réduit de fr. 5,700, comparativement à la somme allouée précédemment; l'extraordinaire destiné au pavage du

chemin de halage, est resté le même. Ces deux chiffres sont adoptés, ainsi que le transfert de la somme de 5,700 fr. à l'article 45.

Les produits de ce canal continuent à s'accroître, l'augmentation sur 1849 a été de 15,524 fr. 88 c., malgré la réduction du taux des péages promulguée en 1849.

**ART. 16. Escaut.**

Travaux ordinaires . . . . .	21,548 »	} 23,548 »
Id. extraordinaires . . . . .	2,000 »	

Ces chiffres sont adoptés ; les produits sont légèrement augmentés.

**ART. 17. Service de la Lys.**

Travaux ordinaires . . . . .	fr. 28,500 »	} 105,500 »
Id. extraordinaires . . . . .	» 75,000 »	

**ART. 18 (nouveau). Reconstruction des quais dans la ville de Courtray (troisième tiers) . . . . . fr. 54,533 53**

Les travaux ordinaires exigent le même chiffre qu'au budget précédent ; ceux à l'extraordinaire, compris aux art. 17 et 18, emportent une augmentation de 60,166 fr. 66 c. ; mais les explications données dans le cahier de développements, page 14, ayant paru satisfaisantes, votre Commission a adopté ces articles.

Les produits de cette rivière sont légèrement augmentés.

**ART. 19. Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.**

Travaux ordinaires . . . . .	fr. 20,000 »	} 220,000 »
Id. extraordinaires . . . . .	» 200,000 »	

Sans changement ; adopté sans observation.

**ART. 20. Service de la Meuse dans le Limbourg.**

Travaux ordinaires . . . . .	fr. 60,000 »	} 120,000 »
Id. extraordinaires . . . . .	60,000 »	

Le chiffre réclamé pour les dépenses ordinaires est resté le même que celui porté au budget de 1851, mais l'allocation pétitionnée pour les dépenses extraordinaires est majorée de fr. 30,000. Cette augmentation est due aux dégradations survenues aux berges de la rivière et qui sont évaluées à 150,000 francs ; la somme de 60,000 francs, demandée pour 1852, ne forme que les  $\frac{2}{5}$  de celle nécessaire, si de nouvelles dégradations ne viennent pas augmenter ce chiffre ; l'article est adopté.

**ART. 21. Service de la Dendre.**

Travaux ordinaires . . . . .	fr. 10,534 56	} 27,534 56
Id. extraordinaires . . . . .	17,000 »	

Réduction de 41,000 francs dans le chiffre alloué au dernier budget aux dépenses extraordinaires.

Adopté sans observation.

Les produits de la navigation augmentent peu.

**ART. 22. Service du Rupel.**

Travaux ordinaires . . . . .	fr. 8,000
------------------------------	-----------

Sans changement ; adopté.

**ART. 23. Service de la Dyle et du Demer.**

Travaux ordinaires . . . . .	fr. 13,000	} fr. 113,000
Id. extraordinaires . . . . .	100,000	

Les besoins du service ordinaire réclame le crédit alloué l'année dernière ;

les dépenses extraordinaires consistent également encore en une somme de 100,000 fr. demandée pour débarrasser la vallée de la Dyle des inondations.

Lors de la présentation du Budget de 1851, votre Commission avait fait ses réserves sur le renouvellement de ce crédit. Les explications données par M. le Ministre des Travaux Publics et consignées dans le rapport de l'honorable M. De Brouwer de Hogendorp, ainsi que les renseignements verbaux donnés par M. le Ministre ont dissipé les doutes. Depuis le vote de ce Budget, le rapport de la Commission nommée par le gouvernement pour l'examen de cette question a été déposé et l'emploi des fonds demandés est aujourd'hui complètement déterminé. Les objections soulevées par votre Commission n'existant plus, l'article est adopté dans son ensemble.

ART. 24. Service de la Senne.

Entretien et loyer d'une maison d'éclusier à Vilvorde. . . fr. 2,250 »

Adopté.

ART. 25. Canaux de Gand à Ostende.

Travaux ordinaires . . .	fr. 25,179 »	} 46,179 »
Id. extraordinaires . . .	» 21,000 »	

Les crédits demandés sont inférieurs à ceux alloués précédemment; les produits de ces canaux se relèvent bien lentement.

Adopté sans observation.

ART. 26. Canal de Mons à Condé.

Travaux ordinaires . . .	fr. 10,000 »	} 59,584 »
Id. extraordinaires . . .	» 29,584 »	

Le paragraphe des dépenses ordinaires est resté le même; celui des dépenses extraordinaires se trouve majoré de 11,500 fr., nécessaires à l'agrandissement du débouché des ponts établis sur la Haine. Les motifs développés par M. le Ministre des Travaux Publics et consignés au rapport de la Section Centrale de la Chambre des Représentants, pages 33 et 34, ayant satisfait votre Commission, elle a adopté cet article.

Les produits de cette voie navigable ont été croissants; ils ont dépassé de 15,581 fr. 25 c. ceux de 1840.

ART. 27. Canal de la Campine.

Travaux ordinaires . . .	fr. 50,100 »	} 58,100 fr.
Id. extraordinaires . . .	» 8,000 »	

Sans changement; adopté.

ART. 28. Embranchement vers Turnhout.

Travaux ordinaires . . .	fr. 9,650 »	} 12,650 fr.
Id. extraordinaires . . .	» 3,000 »	

Sans changement; adopté.

ART. 29 et 30. Petite Nethe canalisée.

7<sup>e</sup> et dernière annuité à payer à la province d'Anvers. 50,000 fr.

Travaux ordinaires . . .	fr. 11,500 »	} 35,400 »
Id. extraordinaires . . .	» 23,900 »	

Le premier article constitue l'accomplissement d'un engagement antérieur, les dépenses ordinaires sont les mêmes qu'au précédent budget; celles extraordinaires sont majorées d'un crédit relatif à l'établissement de pontons à Emblehem, et à l'écoulement des eaux du Bollach.

Votre Commission a adopté les art. 29 et 30, en se joignant à la Section

centrale de la Chambre des Représentants pour recommander à M. le Ministre des Travaux Publics de chercher à amener les propriétaires riverains du Bollack, à intervenir dans une dépense dont ils doivent surtout profiter.

ART. 31 et 32. Moervaert.

Le premier article . . . . . fr. 1,849 »  
comprend les travaux ordinaires.

Le second . . . . . 52,000 »  
forme l'allocation nécessaire au dévasement de ce canal; pareille somme a déjà été accordée pour ce travail; le crédit demandé constitue la seconde moitié de la dépense.

Adopté.

Les art. 33, 34 et 35 ne présentant que des travaux d'entretien ordinaires, savoir :

Canal de Deynze à Schipdonck . . . . . fr. 3,500 »  
Eaux du Sud de Bruges. . . . . » 9,000 »  
Canal de Liège à Maestricht. . . . . » 15,000 »

ont soulevé aucune observation et sont adoptés.

ART. 36. Plantations.

Plantations nouvelles le long des voies navigables . . . . . fr. 23,500 »  
Surveillance extraordinaire. . . . . » 1,500 »

La demande d'un crédit spécial pour les plantations le long des voies navigables a figuré pour la première fois au Budget de 1851; une somme de 25,000, fr. avait été demandée pour cet objet. Votre Commission présente à cette occasion quelques observations sur l'inopportunité de ce crédit, au point de vue de la situation financière. Elle a été surprise de voir figurer déjà, à l'occasion du second crédit pour cet objet, une somme de 1,500 fr. pour les frais extraordinaires de surveillance. Elle voit poindre ici le germe d'une nouvelle catégorie d'employés qu'elle n'est guère disposée à admettre; elle préférerait supprimer cette allocation plutôt que de voir s'augmenter encore le nombre déjà si considérable d'employés; avec cette réserve elle a adopté l'article.

Les art. 37, 38 et 39, emportant ensemble 29,000 fr. alloués au dernier Budget, n'ayant soulevé aucune observation, ont été adoptés.

SECTION IV.

PORTS ET CÔTES.

*Port d'Ostende.*

ART. 40. Travaux ordinaires. . . . . fr. 55,532 50 }  
Id. extraordinaires. . . . . 113,500 » } 169,032 50

Réduction de 29,200 fr. sur le chiffre demandé au précédent Budget; cette réduction porte en entier sur les dépenses extraordinaires; les autres étant restées les mêmes, votre Commission adopte.

ART. 41. Port de Nieupoort.

Travaux ordinaires . . . . . fr. 18,000 »  
Sans changement; adopté.

ART. 42. Côtes de Blankenberghe.

Travaux ordinaires. . . . . fr. 78,000 » }  
Id. extraordinaires. . . . . » 20,000 » } 98,000 »

Augmentation de 4,000 fr. aux travaux extraordinaires; adopté sans observation.

ART. 43. Entretien des phares et fanaux.

Entretien ordinaire . . . . . fr.	900 »	} 1,900 »
Dépenses extraordinaires. »	1,000 »	

Réduction de 209 fr. sur le chiffre précédent; adopté.

SÉCTION V.

*Personnel des Ponts et Chaussées.*

ART. 44. Traitement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de déplacement.

Dépenses ordinaires . . . . . fr.	498,710 »	} 549,209 98
Id. extraordinaires . . . . .	50,499 98	

Ces chiffres présentent des différences assez notoires quant à leur division, bien que celle sur l'ensemble ne soit que de 2,643 fr. 53 c. Ainsi les dépenses ordinaires sont réduites de 12,690 francs et celles temporaires augmentées de 15,333 fr. 53 c. La majoration de 2,643 fr. 53 c. provient du traitement de disponibilité de 1,000 francs accordé aux deux sous-ingénieurs sortant annuellement de l'école de Gand. Il est à remarquer qu'à partir de 1853, le Gouvernement ne sera plus tenu à faire ces nominations qui, dans l'état actuel d'un personnel conservant encore un grand nombre d'employés en disponibilité, constituent un abus dont les conséquences financières pourraient nous mener loin, car il importe de ne point perdre de vue que l'un des corollaires obligés de l'admission d'une personne aux emplois publics, c'est le droit à la pension qui en découle. Votre Commission a saisi cette occasion pour informer M. le Ministre de son intention formelle de ne point augmenter le personnel du corps des ponts et chaussées qu'elle trouve déjà trop nombreux.

Un membre a fait observer que malgré les inspections et les tournées imposées aux ingénieurs en chef, ingénieurs, sous-ingénieurs, etc., des ponts et chaussées, certains abus continuent à exister.

Ainsi une partie des réparations d'entretien se fait trop tardivement.

Une conséquence de cette manière de procéder, c'est que ces travaux s'exécutent mal, ne durent pas, et qu'ainsi l'entretien des routes entraîne l'État à des dépenses plus fortes que celles qu'il devrait faire.

Pendant l'été, époque la plus favorable aux réparations de l'espèce, celles-ci sont peu développées; aux mois d'octobre et de novembre, au contraire, on voit nos routes se peupler d'essaims de paveurs et d'ouvriers qui auraient été employés beaucoup plus utilement à une époque moins avancée de l'année. Les entrepreneurs trouvent peut-être certain avantage à ce système. Pendant la bonne saison le taux des salaires est plus élevé, toute la population ouvrière trouve facilement et à bon prix, un travail varié. Plus tard, lorsque l'époque des constructions, des travaux de campagne, est passée, le taux de la journée s'abaisse. C'est alors aussi que commencent les travaux de réparations qui souvent, au bout de quelques semaines, rendent les routes plus mauvaises qu'elles ne l'étaient auparavant.

Un fait récent a encore attiré l'attention de votre Commission : à peine la loi des travaux publics est-elle votée, que déjà les cadres s'élargissent. L'in-

génieur en chef de la province d'Anvers est détaché à la canalisation de la Meuse, bien que la province de Liège ait déjà un ingénieur en chef; de là une série de nominations. Si la loi des travaux publics récemment votée, reçoit un certain degré d'exécution, elle va donner lieu, si ce système était généralement suivi, à une foule de nominations, qui, les travaux achevés, viendront augmenter encore le chiffre déjà si élevé de cet article du Budget, qui grève déjà de 11 1/2 p. c. les travaux repris au chapitre II. Votre Commission estime que le personnel si nombreux des provinces doit suffire à la surveillance des nouveaux travaux, ceux faits aux frais de l'État étant répartis dans presque toutes les provinces, ainsi que ceux à exécuter par les Compagnies. Votre Commission comprend qu'il puisse être nécessaire de replacer dans les cadres d'activité quelques employés actuellement en disponibilité; mais elle estime qu'ils doivent rentrer dans les services provinciaux. Elle s'opposera formellement à la création de services spéciaux qui sont une véritable superfétation; elle ne pourrait donner son assentiment à pareille mesure. Un peu moins de bureaucratie, plus de service actif, et le personnel des provinces renforcé de quelques employés disponibles, suffiront à tous les besoins.

M. le Ministre, présent à la séance, a répondu « que son intention n'était pas de multiplier les services spéciaux. Que pour la dérivation et la canalisation de la Meuse, il avait cru devoir confier l'exécution de ce projet à son auteur, afin qu'il en assumât toute la responsabilité. Que quant aux autres travaux le Gouvernement n'avait point l'intention de créer des services spéciaux, qu'il adjoindrait aux services provinciaux les quelques employés qui pourraient être reconnus nécessaires pour la bonne surveillance et que ceux-ci seraient pris parmi les fonctionnaires aujourd'hui en disponibilité. »

Après ces explications l'article est adopté.

ART. 45. Traitement et indemnité du personnel subalterne des ponts et chaussées, gardes-ponts, éclusiers, etc.

A l'ordinaire . . . . . fr.	355,593 14	} 364,744 48
A l'extraordinaire. . . . .	11,551 54	

En examinant attentivement la décomposition des chiffres de cet article, page 45 du rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants, on y remarque un poste de 108,300 francs destiné aux traitements de 87 *commis et messagers* attachés aux bureaux des ingénieurs en chef de province. Votre Commission estime que la partie de cette allocation qui concerne *les commis* devrait être comprise dans l'art. 44. C'est là évidemment une dépense faite pour les ingénieurs; un personnel employé aux écritures ne peut raisonnablement être confondu avec des gardes-ponts, des éclusiers, etc.

Votre Commission appelle sur ce point l'attention de M. le Ministre; elle le prie d'examiner s'il ne serait pas plus convenable de comprendre à l'avenir, ce poste dans l'article précédent.

Le chiffre total est resté le même qu'au dernier Budget, seulement les dépenses ordinaires se sont accrues de 6,892 fr. et les charges extraordinaires ont été réduites d'autant; votre Commission vous propose l'adoption de cet article.

Un § nouveau présentant une dépense de 5,700 fr. pour primes aux

Eclusiers du canal de Charleroy, a été transféré à cet article. Les motifs consignés aux pages 43 et 44 du rapport de la Section Centrale ont paru satisfaisants à votre Commission qui a admis ce § nouveau.

ART. 46. Frais d'examen et voyage des élèves.

Dépenses ordinaires. . . . . fr. 12,000 »  
Sans changement; adopté.

### CHAPITRE III.

#### MINES.

ART. 47. Personnel du conseil des mines, traitements. fr. 41,700 »

ART. 48. Frais de route . . . . . » 600 »

ART. 49. Matériel. . . . . » 2,000 »

ART. 50. Subsides aux caisses de prévoyance. . . . . » 45,000 »

ART. 51. Impressions, achats de livres, cartes, etc. » 7,000 »

Ces cinq articles ont été adoptés sans observations.

ART. 52. Traitements et indemnités du corps des mines.

A l'ordinaire. . . . .	fr. 151 553 67	}	156,967 »
A l'extraordinaire . . . . .	5,633 53		

Même chiffre que l'année dernière; adopté.

ART. 53. Jury d'examen, voyage des élèves . . . . . fr. 6000 »

ART. 54. Commission des procédés nouveaux. . . . . » 600 »

ART. 55. Matériel, achats d'appareils, etc. . . . . » 1400 »

ART. 56. Commission des annales des travaux publics . . . . . » 1100 »

ART. 57. Publication du recueil, etc.. . . . . » 5900 »

Ces cinq articles sont la reproduction des chiffres alloués l'année dernière; ils ont été admis sans discussion.

### CHAPITRE II.

#### CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

##### SECTION 1<sup>re</sup>.

#### *Chemins de fer.*

Depuis plusieurs années, l'exploitation de notre réseau de chemins de fer, par l'État, est l'objet de longues et nombreuses critiques. En présence des besoins du Trésor, de la difficulté qu'éprouve tout gouvernement constitutionnel, d'introduire des impôts nouveaux, difficulté dont vous avez eu naguère un exemple, il est tout naturel que l'attention se porte vers notre chemin de fer et que l'on cherche à augmenter ses produits.

Les résultats obtenus par quelques lignes, les défauts que l'on reproche à notre système d'administration et à nos tarifs, excitent encore cette tendance. Une idée s'est déjà produite: celle de l'exploitation de nos lignes ferrées par une Compagnie, sous la surveillance et avec les tarifs de l'Etat. Si celui-ci veut empêcher cette idée de grandir, de se développer et de se transformer en une proposition formelle, il faut de toute nécessité que notre Administration soit simplifiée, il faut que des économies importantes soient introduites; il faut que la bureaucratie qui a tout envahi, fasse place à une organisation industrielle, qui seule convient à une voie ferrée. Il faut abandonner

un système trop compliqué qui paralyse l'initiative des employés, le remplacer par un mode qui introduise une responsabilité réelle et qui permette d'atteindre les progrès réalisés ailleurs.

Le système d'administration de nos chemins de fer a été l'objet d'une discussion approfondie à la section centrale de la Chambre des Représentants ; il faut bien le reconnaître, toutes les objections faites contre ses complications sont restées entières. L'honorable rapporteur de la section centrale, très au courant de l'organisation des chemins de fer anglais, a parfaitement fait ressortir tous les vices de notre système, ses complications, ses longueurs, l'antagonisme qu'il suscite, la spontanéité qu'il comprime, l'irresponsabilité des agents principaux, conséquence d'un mode d'action qui subordonne l'exécution d'une mesure jugée nécessaire à l'avis de plusieurs bureaux ou de plusieurs employés.

Pour vous donner une idée de la complication des rouages de notre administration, votre Commission a cru utile de transcrire ici le tableau inséré au rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants, page 6.

L'Administration supérieure comprend :

Le Directeur Général.

L'Inspecteur Général du service technique.

L'inspecteur Général du service commercial.

Le Directeur des bureaux.

Le Directeur de l'exploitation.

Le Directeur spécial du service technique.

Le Directeur spécial du service commercial.

L'Ingénieur Chef de l'arsenal.

L'Ingénieur Chef des ateliers.

L'Ingénieur chargé de la surveillance des voitures.

Les trois chefs de service de la locomotion.

Les trois chefs de service de la route.

Les trois chefs de service des transports.

L'Agent Général pour le service international.

La seule inspection de ce tableau révèle toutes les superfluités de notre système dans lequel les doubles emplois abondent. Ajoutez-y encore la collection de commissions, telles que la commission de l'arsenal, la commission de la réception des rails et accessoires, la commission de réception du matériel, la commission de réception des charbons et du coke, la commission des constructions, etc., etc., et vous aurez une idée globale de la multiplicité des rouages de notre Administration.

Votre Commission comprend et conçoit parfaitement toutes les difficultés de la position. Les questions de personnes sont souvent d'un grand poids lorsqu'il s'agit de l'organisation d'un personnel. C'est pour ce motif qu'elle eût vu avec plaisir une commission, composée de quelques membres des deux Chambres et de quelques autres personnes spéciales, examiner, sous la présidence du Ministre, notre système d'administration. La nomination de semblable commission ne saurait être blessante pour l'honorable Ministre qui dirige le Département des Travaux Publics ; ce qui s'est passé à l'occasion de la réorganisation de l'armée, prouve à l'évidence qu'aucune idée de blâme ni de doute ne saurait être attachée à cette mesure, qui aurait eu, votre Com-

mission en a la conviction, pour résultat d'asseoir enfin l'administration des chemins de fer sur des bases fixes et rationnelles, tout en mettant fin à des discussions qui ne feront que croître, si longtemps qu'une juste satisfaction ne sera pas donnée sur ce point à la législature et au pays.

Toute personne sensée et au courant des affaires, vous dira : que l'exploitation d'un chemin de fer est une opération industrielle. Que pour être fructueuse, elle doit être gérée comme telle, que l'industrie ne peut se plier à la complication des rouages administratifs; que la responsabilité personnelle, la spontanéité, la liberté d'action, forment la base de toute exploitation de l'espèce.

Pour atteindre ce but, il faut de toute nécessité changer de système, concentrer l'autorité, simplifier les rouages, diviser convenablement le travail.

Après avoir posé ces principes généraux, Votre Commission a abordé l'examen des articles.

ART. 58. Traitements et indemnités.

A l'ordinaire.	fr.	1,042,626	»	} 1,115,259 »
A l'extraordinaire.	»	72,613	»	

Ce chiffre est l'exacte reproduction de celui de l'année dernière.

Si l'on veut un examen sérieux du Budget, si l'on veut que la législature puisse user utilement de son droit de contrôle en votant la partie du Budget des Travaux Publics qui concerne le chemin de fer, il faut de toute nécessité adopter à l'avenir une classification nouvelle des crédits, il faut diviser l'administration en grandes catégories et attribuer à chacune d'elles les traitements et salaires qui lui sont propres. C'est ainsi que cela se pratique en France et en Angleterre dans les comptes-rendus des compagnies; c'est encore ainsi qu'est présenté le Budget du chemin de fer du Grand-Duché de Bade, inséré comme annexe au rapport de la Section Centrale. page 97.

Une nouvelle division des crédits, est d'autant plus indispensable que le compte rendu des opérations du chemin de fer est complètement insignifiant, et ne contient aucun des éléments nécessaires à une appréciation même générale et globale des dépenses. Ainsi, dans celui distribué aux membres de la législature pour l'exercice 1850, vous chercheriez vainement le moindre renseignement sur l'emploi des crédits alloués pour cette année à l'article qui nous occupe.

La discussion qui a eu lieu à la Section centrale de la Chambre des Représentants sur ce point, a parfaitement établi et démontré la nécessité d'une classification différente; si l'on veut que les Chambres puissent prononcer avec connaissance de cause, comment, en effet, apporter les réductions qui seraient reconnues les plus faciles, les plus pratiques, sur les traitements ou les salaires de l'une ou l'autre partie de l'exploitation; si tous sont confondus, si le compte-rendu des opérations n'entre lui-même dans aucun détail à ce sujet. Votre Commission émet donc le vœu que ce chapitre du prochain budget soit libellé différemment; cela sera d'autant plus facile, que M. le Ministre a déjà annoncé l'intention d'introduire sous peu une organisation nouvelle. Votre Commission a cru pouvoir s'abstenir par ce motif de discuter d'une manière plus approfondie et plus détaillée cet article; elle espère qu'il sera tenu compte de ses observations et elle vous propose l'adoption du chiffre pétitionné.

ART. 59. Primes des fonctionnaires et employés, etc.

A l'ordinaire. . . . . fr. 140,000 »

Votre Commission, tout en reconnaissant l'utilité des primes afin de stimuler le zèle des employés de l'administration, estime qu'il convient de tenir compte des observations faites en section centrale de la Chambre des Représentants, auxquelles elle renvoie ceux d'entre vous qui voudront se mettre à même de bien apprécier la portée de cet article; elle s'abstient de les reproduire ici pour ne point allonger un travail déjà long.

*Salaires.*

ART. 60. Service général, direction. . . . . fr. 16,400 »

Sans changement; adopté.

ART. 61. Salaires d'entretien, surveillance et police de la route. . . . . fr. 1,120,000 »

Même chiffre que celui pétitionné au précédent budget, et aussi même confusion dans des objets entièrement distincts; une nouvelle organisation devant être faite sous peu, votre Commission croit inutile une discussion de détail de cet article.

Elle adopte le chiffre demandé.

ART. 62. Locomotion et entretien du matériel. . . . . fr. 1,143,130 »

Même chiffre que l'année dernière.

L'insuffisance des renseignements pour apprécier ce chiffre est complète, rien dans le cahier de développements, rien dans le compte-rendu des opérations de 1850, rien de complet dans les réponses de M. le Ministre à la Section centrale, et cependant l'importance du crédit semble militer en faveur d'explications catégoriques; votre Commission, tout en adoptant ce chiffre, fait toutes ses réserves pour sa discussion, lors de l'avènement de l'organisation nouvelle.

ART. 63. { A. Transport et perception. fr. 615,600 » } 643,600 »  
          { B. Primes pour économies de coke. 50,000 » }

Sans changements; adopté sans observation.

*Travaux et fournitures.*

ART. 64. Impressions, papiers, fournitures, etc. . . . . fr. 118,744 »

Dès 1849, votre Commission a insisté dans son rapport, pour l'adoption du système d'Edmonson, reconnu et adopté dans toute l'Angleterre, comme facilitant la surveillance, rendant la besogne plus facile et plus simple. Dans ses rapports subséquents, elle a rappelé cette amélioration; il est à espérer que, la Chambre ayant manifesté le même désir, l'administration des chemins de fer prendra enfin une décision sur un objet à l'étude depuis si longtemps.

Après ces réflexions, l'article est adopté.

ART. 65. Entretien et amélioration des routes, stations, etc.

A l'ordinaire . . . . . fr. 262,000 » } 389,000 »  
A l'extraordinaire . . . . . 127,000 » }

Notre réseau de chemins de fer laisse énormément à désirer sous le rapport des stations, tant au point de vue des voyageurs qu'à celui des constructions indispensables à une bonne exploitation. Votre Commission appelle, sur ce point, l'attention de M. le Ministre; il devient indispensable de mettre fin à un pareil état de choses.

Le chiffre est adopté.

ART. 66. Renouvellement des biles et fers de la voie.

A l'ordinaire . . . . .	fr. 500,000	»	{	804,000	»
A l'extraordinaire . . . . .	304,000	»			

Votre Commission, tout en adoptant le chiffre demandé, croit devoir insister sur la nécessité d'achever les doubles voies; la voie simple est évidemment un obstacle à une marche régulière des convois, à part les dangers qu'elle présente. Un accident, qui aurait pu avoir les conséquences les plus graves, a eu lieu dernièrement entre Châtelineau et Namur. Elle appelle, sur ce point, toute l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics.

ART. 67. Approvisionnements, combustible, objets de consommation, etc., etc. . . . . fr. 2,014,000 »

Sans changements; adopté. Votre Commission se rallie, du reste, aux observations présentées en Section centrale à la Chambre des Représentants, sur la nécessité de réduire les objets d'approvisionnements qui, à part les inconvénients d'une mise dehors anticipée, peuvent, par suite des progrès que font journellement le matériel et l'exploitation des chemins de fer, devenir parfaitement inutiles et onéreux.

ART. 68. Renouvellement du matériel.

A l'ordinaire. . . . .	fr. 100,000	»	{	300,000	»
A l'extraordinaire . . . . .	200,000	»			

Même chiffre qu'au Budget précédent, adopté.

ART. 69. Camionage, pertes et avaries, etc. . . . . fr. 220,000

Sans changement; adopté.

SECTION II.

Postes.

ART. 70. Personnel.

A l'ordinaire. . . . .	fr. 1,158,350	{	fr. 1,158,350
A l'extraordinaire. »	20,000		

Même chiffre que l'année précédente; adopté.

ART. 71. Matériel . . . . . fr. 465,500

Sans changement; admis sans contestation.

ART. 72. Frais de construction et d'entretien des voitures destinées au service des postes.

A l'ordinaire. . . . .	fr. 20,000	{	fr. 40,000
A l'extraordinaire. »	20,000		

Sans changement, adopté.

SECTION III.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 73. Traitement et salaire du personnel . . . . . fr. 44,000  
Augmentation de 7,500 fr. sur le chiffre du budget précédent; adopté sans observation.

ART. 74. Entretien . . . . . fr. 9,000

Adopté.

SECTION IV.

RÉGIE.

ART. 75. Personnel . . . . . fr. 565,000

( 15 )

**ART. 76. Matériel . . . . . 3,500**  
Sans changement; adoptés tous deux sans observations.

**CHAPITRE V.**

**ART. 77. Pensions . . . . . fr. 7,000**  
Sans changement; adopté.

**CHAPITRE VI.**

**ART. 78. Secours à des employés, veuves, etc. . . . . fr. 5,000**  
Sans changement; adopté.

**CHAPITRE VII.**

**ART. 79. Dépenses imprévues non libellées. . . . . fr. 18,000**  
Sans changement; adopté.

En résumé, votre Commission n'a pas cru devoir apporter de changements au Budget que vous avez renvoyé à son examen. Elle a l'honneur de vous proposer, par mon organe, Messieurs, l'adoption du Budget des travaux publics, tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

*Le Président,*  
**Le duc D'URSEL,**

*Le Rapporteur,*  
**FERD. SPITAEELS.**